



Délibération n° 2015-53
Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : gestion budgétaire du FNP : report des crédits de paiement non consommés en 2014 et sur exercices antérieurs

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 qui précise les règles de fonctionnement du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 13-11°, 16, 17 et 24 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 sur les dépenses d'intervention du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et le financement des frais d'administration,

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative et le budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 6.2 et 6.3.2 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par le Conseil d'administration du 11 février 2015, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, budget de gestion administrative et facturation, et au budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 24 septembre 2015,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, prend acte du report en 2015 des crédits de paiement non consommés au 31/12/2014 d'un montant de 21 269 425 € dont :

- ***9 202 348 € au titre du programme 2014-2017,***
- ***12 067 077 € au titre des programmes antérieurs.***

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres